

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

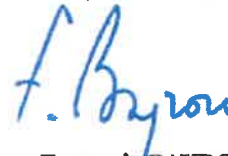
Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe à l'association Harmonie Paloise et au Collège Marguerite de Navarre afin d'organiser des ateliers « découverte des percussions », le vendredi 8 et le lundi 11 mars 2024, au Conservatoire dans la salle Debussy ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer une convention d'organisation avec l'association Harmonie Paloise et le Collège Marguerite de Navarre, sans contrepartie financière, pour l'organisation d'ateliers « découverte des percussions », le vendredi 8 et le lundi 11 mars 2024, au Conservatoire dans la salle Debussy.

Pau, le 5 mars 2024



**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées